

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. VITAL, Attaché
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/183399
N/réf. : AVL/cc/BXL-4.79/s. 416
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Place Poelaert. Pose, pour une durée temporaire, de voies de tram en vue de travaux à la trémie du tunnel de la rue des Quatre Bras.
Demande de permis d'urbanisme

En réponse à votre lettre du 10 juillet 2007, sous référence, reçue le 13 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 8 août 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la réalisation d'ouvrages temporaires, relatifs au déplacement des voies de tram durant les travaux effectués aux trémies du tunnel de la rue des Quatre Bras (permis d'urbanisme délivré à l'AED en avril 2004). Ces ouvrages se situent dans la zone de protection du Palais de Justice, monument classé.

Les travaux actuellement en cours obligent la STIB à retirer les voies de tram actuellement situées au centre de la rue des Quatre Bras pour les y remettre ensuite (comme le permis délivré le stipule). Ces travaux privent également la STIB de son terminus actuel, aménagé sous forme d'une troisième voie rue des Quatre Bras.

La demande de déplacer les voies de tram, de les implanter temporairement le long de la rue des Quatre Bras du côté du Palais de Justice et de réaliser une boucle sur le terre-plein de la place Poelaert ne porte donc que sur une durée limitée à 30 mois, le temps de réaliser les travaux d'infrastructure autorisés. La demande a été introduite après le début des travaux qui sont, aujourd'hui, en voie d'achèvement.

La CRMS ne s'oppose évidemment pas à la réalisation de travaux temporaires pour permettre à la STIB de continuer à exploiter la ligne 97.

Toutefois, elle a pu observer que les travaux relatifs à la boucle du terre-plein Poelaert avaient été réalisés avec beaucoup de soin et qu'ils semblaient plus définitifs que temporaires. ***A cet égard, la CRMS estime qu'il est hors de question d'aménager un terminus sur la place Poelaert et de stocker des véhicules dont l'encombrement ne cesse d'augmenter devant le monument le plus connu de la capitale et dans une de ses perspectives les plus significatives.***

Par conséquent, elle demande au fonctionnaire délégué d'être extrêmement vigilant à cet égard et de veiller à ce que, une fois les 30 mois écoulés, la STIB ainsi que l'AED respectent à la lettre le permis d'urbanisme qui a été octroyé en 2004.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke
A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans